

**PÔLE DES SOLIDARITÉS**

**Direction de l'Action Sociale et de l'insertion**

# **PROGRAMME DEPARTEMENTAL INSERTION**

## **RECUEIL D'INITIATIVES 2020**



## PREAMBULE

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques de l'insertion a confirmé la responsabilité du Département dans le pilotage d'une politique d'insertion.

A ce titre, il est responsable :

- de la gestion de l'allocation,
- de la mise en œuvre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA,
- du financement d'actions d'insertion en complémentarité avec les actions de droit commun,
- de l'animation de réseau de partenaires autour de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

## Le contexte

Au 31 décembre 2018, l'Aude compte 16 306 foyers bénéficiaires du RSA, représentant 32 223 personnes couvertes. 18 800 sont des adultes (allocataires et conjoint) et 13 423 personnes à charge (les enfants).

Les familles monoparentales représentent 32% des foyers bénéficiaires du RSA. La proportion est de 26% dans l'ensemble de la population audoise. Or, les données de l'observatoire des solidarités montrent que l'absence d'emploi pour les monoparents d'un enfant de moins de 3 ans constitue un facteur de risque de précarité sociale et économique du foyer auquel s'ajoute un risque de vulnérabilité des enfants plus élevés.

54% des ménages allocataires du RSA sont composés d'une seule personne. La proportion est de 35% dans l'ensemble de la population audoise. L'isolement résidentiel est souvent combiné à un isolement social et familial, d'autant plus important en l'absence d'activité professionnelle.

On dénombre parmi les bénéficiaires du RSA 3 146 jeunes de moins de 30 ans. La part des jeunes, stabilisée depuis 5 ans à 20% des allocataires, tend à augmenter au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

1 315 personnes bénéficiaires du RSA (soit 8,4%) ont plus de 59 ans et ont majoritairement une durée de présence dans le dispositif RSA supérieure à 36 mois.

Enfin, plus de 2/3 des bénéficiaires du RSA résident sur les territoires des communautés d'agglomération du Grand Narbonne et de Carcassonne, qui sont également les territoires les plus densément peuplés du Département.

Foyers Bénéficiaires RSA	Aude	Région	France
<i>Décembre 2015</i>	17 450	194 113	1 920 000
<i>Décembre 2016</i>	16 816	185 806	1 830 000
<i>Décembre 2017</i>	16 562	185 837	1 827 000
<i>Décembre 2018</i>	16 306		

La tendance à la diminution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, observée depuis 2016, s'est poursuivie en 2018.

Le nombre de bénéficiaires RSA avec une obligation d'insertion suit une courbe similaire, mais reste toutefois très élevé : Au 31 décembre 2018, 17 035 personnes bénéficiaires du RSA (soit 96% des allocataires et de leurs conjoints) ont obligation d'engager des démarches pour améliorer leur situation sociale et/ou professionnelle. 7 605 avaient un Contrat d'engagement en cours de validité et 5 841 étaient accompagnés par Pôle emploi

**L'évaluation de la politique départementale d'insertion**, engagée en 2017, montre la nécessité d'élargir le champ de l'insertion aux thématiques de la santé, de la vie familiale et de l'éducation des enfants, souvent évoquées comme faisant obstacle à l'insertion. Elle pointe également la nécessité de renforcer les partenariats avec les acteurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA qui en sont éloignés.

Ces évolutions sont autant d'enjeux à prendre en compte dans la démarche d'insertion des bénéficiaires du RSA. Elles conduisent le Département à réaffirmer ses souhaits dans la mise en œuvre de l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA :

- L'accompagnement apporte outils et soutien au bénéficiaire et vise à le rendre acteur de son parcours d'insertion.
- L'accompagnement est partagé par plusieurs acteurs, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global avec Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi,
- Les modalités d'accompagnement proposées doivent permettre de combiner simultanément le règlement des difficultés sociales, de santé, des problématiques familiales et éducatives, dès lors qu'elles constituent un frein à l'emploi et la mise en œuvre d'une démarche d'accès à l'emploi,
- L'offre d'accompagnement doit favoriser le renforcement des liens avec les acteurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi tout au long du parcours.

Taux de chômage	Aude	Région	France
<i>mars 2009</i>	11,3%	12,4%	9,2%
<i>mars 2010</i>	12,7%	12,8%	9,3%
<i>mars 2011</i>	12,6%	12,6%	9,1%
<i>mars 2012</i>	13,3%	13,7%	9,8%
<i>mars 2013</i>	14,5%	14,5%	10,2%
<i>Moyenne annuelle 2015</i>	13,5%	15,5% (Occitanie)	10,5%
<i>Moyenne annuelle 2016</i>	13,5%	11,6% (Occitanie)	9,7%
<i>Moyenne annuelle 2017</i>	12,5%	11,0% (Occitanie)	9,1%

La stratégie du Département de l'Aude retenue pour le Programme départemental d'insertion s'inscrit dans un contexte d'emploi particulièrement tendu sur le territoire. Aussi, repose-t-elle sur le choix de quatre axes d'intervention :

Premier axe : Accueillir, orienter et mobiliser les bénéficiaires du RSA vers une démarche d'insertion adaptée pour amorcer dès le début du parcours, une dynamique d'accès à l'emploi

Deuxième axe : Lever les freins susceptibles de compromettre la réussite du parcours, aider les bénéficiaires à consolider leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner dans le règlement des difficultés périphériques générées par une démarche d'insertion

Troisième axe : Accompagner les bénéficiaires relevant de la compétence du Département de l'Aude vers un seuil d'employabilité qui leur permettra d'être orientés vers l'emploi durable

Quatrième axe : Permettre l'accès à l'emploi et sa pérennisation

Le Département de l'Aude a choisi de lancer un recueil d'initiatives pour dynamiser son offre d'insertion en s'appuyant sur les ressources locales existantes et répondre aux objectifs opérationnels spécifiés dans les fiches descriptives ci-après, en déclinaison des axes du PDI.

Le Département s'était par ailleurs porté candidat au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion instauré pour 3 ans par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 afin de soutenir les Départements dans la conduite de leur politique d'insertion.

La mise en œuvre de ce fonds répondait à un double objectif :

- ① Améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion au-delà du public des bénéficiaires du RSA,
- ② Renforcer l'articulation entre les politiques locales et nationales en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

La convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 a été conclue entre l'Etat et le Département de l'Aude le 10 avril 2017.

Elle prévoit notamment la mise en œuvre des initiatives structurantes suivantes :

- ↳ des actions visant à améliorer et diversifier l'offre d'accompagnement de parcours de bénéficiaires du RSA (et notamment développer une offre d'appui aux référents et opérateurs d'insertion pour l'accompagnement des personnes en souffrance psychique),
- ↳ le développement d'une offre de mise en situation de travail ou d'activité progressive, adaptée à chaque étape du parcours d'insertion (notamment des actions en amont des chantiers insertion),
- ↳ des actions facilitant l'accès à l'e-administration en développant l'usage et l'accès à l'outil numérique pour les publics les plus fragiles, afin de favoriser l'accès aux droits, à l'autonomie et à l'insertion professionnelle.

Le Département est dorénavant signataire d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée avec le Préfet de l'Aude le 25 juin 2019. Cette convention définit les engagements réciproques relevant à la fois de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la politique départementale d'insertion du Département de l'Aude.

La convention recense les actions du Département concourant à la mise en œuvre des cinq engagements du plan national de lutte contre la pauvreté :

- Favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Garantir un parcours de formation pour tous les jeunes ;
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi, et plus particulièrement l'insertion des bénéficiaires du RSA : inscrite dans ce dernier engagement, **la Garantie d'activité vise à proposer à toute personne cumulant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle un accompagnement intensif ayant pour finalité le retour à l'activité.**

**Dans l'Aude, un dispositif expérimental de la Garantie d'activité sera mis en œuvre en 2020, permettant l'accompagnement de 300 personnes. Ce dispositif ainsi expérimenté aura vocation à être étendu en 2021 et à constituer un nouveau cadre d'intervention pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA éloignées de l'emploi.**

En 2020, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi intégrera les actions qui relevaient du Fonds d'appui aux politiques d'insertion.

**Le présent recueil d'initiatives a pour finalité de retenir les porteurs de projets qui proposeront des actions pertinentes s'inscrivant dans les objectifs du programme départemental d'insertion, et pouvant aussi s'inscrire dans le cadre expérimental de la garantie d'activité sur le département de l'Aude en 2020.**

Dans le cadre expérimental de la garantie d'activité, le Département de l'Aude choisit de prioriser les initiatives qui :

- permettront à des bénéficiaires du RSA de s'engager dans une dynamique d'insertion. Le public cible sera constitué de bénéficiaires du RSA, orientées vers un référent socioprofessionnel.  
Seront ciblées plus particulièrement :
  - >Les personnes isolées, avec enfants de plus de 3 ans, préalablement accompagnées par la Caisse d'allocations familiales ou le service social départemental.
  - >Les nouveaux entrants dans le dispositif RSA.
  - >une attention particulière sera portée aux jeunes de moins de 25 ans,
- compléteront l'intervention du référent d'insertion socioprofessionnelle pour les publics en recherche d'emploi, dans des domaines ne relevant pas de sa compétence,
- favoriseront le rapprochement des acteurs de l'insertion et des acteurs économiques,
- proposeront des approches innovantes de l'accompagnement social et professionnel, recherchant l'articulation des interventions des différents acteurs, chacun dans son champ de compétences respectif, afin de traiter de manière simultanée, articulée et

personnalisée les difficultés sociales et professionnelles rencontrées par les personnes bénéficiaires du RSA,

- prévoiront un panel de formes de mises en activité systématiques et adaptées à chaque étape du parcours d'insertion,
- développeront des pratiques d'intermédiation sur le marché du travail afin de rapprocher l'offre et la demande d'emploi en lien avec les entreprises,
- garantiront un accompagnement intensif ayant pour finalité le retour à l'activité.

Le recueil d'initiatives est une consultation externe dans laquelle le Département de l'Aude identifie une problématique mais ne définit pas la solution attendue. Cette procédure se conclut par la signature de conventions.  
Les opérations retenues seront menées à l'initiative et sous la responsabilité des porteurs de projets.

## **I- PRESENTATION DU RECUEIL D'INITIATIVES**

### **POPULATION CIBLE**

Chaque fiche précise le public ciblé.

### **PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES**

Tout organisme:

- en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière du dernier compte de résultat, du bilan de la dernière année si renouvellement et le budget prévisionnel de la structure) ;
- réalisant le ou les projet(s) dans le Département de l'Aude ;
- justifiant d'une expérience dans le (les) champs d'intervention ciblés par le présent recueil d'initiatives.

Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent recueil d'initiatives; il est possible de déposer une candidature pour une ou plusieurs thématiques.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le Département attend des organismes la formulation et la mise en œuvre de projets créatifs, compatibles avec leur raison d'être (projet associatif, etc.) et les besoins prioritaires de la population ciblée.

Il souhaite également, dans un souci de complémentarité entre les acteurs d'un même territoire, que les actions proposées (objectifs, localisation) tiennent compte de l'offre d'accompagnement existante. La mise en cohérence explicite des interventions respectives de plusieurs acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion sociale, de la santé et de l'insertion professionnelle est particulièrement recherchée, en particulier dans le cadre de la garantie d'activité. Dans cette perspective, les organismes sont encouragés à présenter des projets de manière mutualisée.

La déclinaison de l'organisation pédagogique est ainsi laissée à la discrétion des organismes répondant au recueil d'initiatives.

#### **① L'organisme s'engagera à :**

- adapter, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, l'action au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- travailler en partenariat avec les acteurs sociaux, économiques..... intervenant dans le champ de l'insertion et ou des champs de compétences complémentaires ;
- transmettre dans les délais définis, l'ensemble des documents d'évaluation et suivi élaborés et/ou souhaités par le Département spécifiés dans les fiches thématiques et les conventions de partenariat ;

- Pour les bénéficiaires du RSA, rendre compte des effets de l'action sur le parcours et des perspectives d'évolution au référent.

Ainsi, l'accompagnement individuel s'appuiera sur la définition des objectifs définis par la personne avec l'aide de son référent RSA, sur la base du contrat d'engagement réciproque et sur la dynamique du bénéficiaire.

Cet accompagnement mis en place permettra à tout moment de formuler des propositions en matière de relais vers le droit commun ou une autre étape dans le parcours d'insertion du bénéficiaire.

L'organisme informera régulièrement le référent RSA et prendra immédiatement contact avec lui en cas de changement de la situation de la personne, de modification des objectifs, de problème important rencontré ou d'abandon.

- L'organisme doit garantir le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. L'organisme s'attachera plus précisément à informer les bénéficiaires de leurs droits en matière d'accès et de protection des données personnelles collectées dans le cadre de l'action qu'il mène au titre du présent recueil d'initiatives et devra recueillir leur accord quant à la communication qui pourrait être faite, auprès des partenaires de ladite action, de ces mêmes données.

### ② **Qualification des intervenants:**

L'efficacité de ces actions dépend en grande partie de la qualité des intervenants qui sont mobilisés. Aussi, l'organisme devra justifier du profil des personnes intervenantes sur l'action ainsi que des expériences individuelles acquises dans le domaine spécifié (les Curriculum Vitae et/ou diplômes et le type de contrat de travail des intervenants sont exigés).

### ③ **Entrée/Sortie de l'action :**

Un bilan de situation au début et à la fin de l'action devra être réalisé en vue d'apporter des éléments en termes d'évolution de la personne, de résolution de ses difficultés, de développement de ses capacités, et en termes de propositions de suite de parcours (cf. conditions stipulées et tableaux joints aux fiches thématiques).

## **EVALUATION**

Les porteurs de projets seront amenés à fournir des indicateurs relatifs au parcours des bénéficiaires dans l'action et au déroulement de celle-ci. Ils emploieront à cet effet les outils élaborés par le Département et joints aux fiches thématiques des axes du présent recueil d'initiatives. Ils préciseront notamment, dans un rapport d'activité, les modalités de mise en œuvre de l'action, les axes et modalités de partenariats instaurés pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA accompagnés, ainsi que l'impact constaté, auprès des personnes accompagnées et sur les pratiques des professionnels de l'accompagnement. Ces indicateurs seront intégrés dans la convention partenariale.

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

Chaque action devra être réalisée avant le 31 décembre 2020.

L'organisme présentera un budget prévisionnel annuel de l'action équilibré en recettes et dépenses par année civile.

Les projets pourront présenter des co-financements ou financements croisés

Les actions seront financées par le Département de l'Aude dans la limite des crédits inscrits à son Budget au titre du PDI 2020. Pour certains porteurs, un co-financement du fonds social européen pourra être sollicité sous réserve de l'appel à projets FSE 2020 correspondant.

Le montant du financement du Département sera précisé dans la convention partenariale. Il sera versé dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 70% du montant total du financement sera versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention ;
- les modalités de versement du solde du montant du financement seront déterminées par la convention.

Pour certains financements, notamment ceux liés à un cofinancement FSE, le Département se réserve la possibilité de verser l'aide en une seule fois.

## **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- **Formulaire de demande (cf fiches thématiques)**
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- **Le budget prévisionnel annuel de l'action** et le budget global annuel de la structure, **équilibrés en recettes et en dépenses** (tableau en annexe du formulaire), sous format PDF et tableur.
- **Si renouvellement de l'action : le compte de résultats N-1 de l'action et le dernier rapport du commissaire aux comptes de la structure**
- **Si renouvellement, le bilan intermédiaire de l'action mise en œuvre l'année précédente**
- **\*Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés (sauf si renouvellement de l'action et absence de changement des statuts)**
- **\*Le récépissé de déclaration en préfecture ou d'inscription au registre du commerce et des sociétés**
- **\*La composition du Conseil d'Administration**
- **L'organigramme complet de la structure ainsi que la répartition du personnel sur chaque action proposée par la structure dans le cadre du présent recueil d'initiatives (cf tableau en annexe des fiches thématiques)**
- **Les curriculum vitae des encadrants techniques et des intervenants**

**\*Sauf si ces pièces ont déjà été transmises et n'ont pas été modifiées.**

**Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.**

**Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.**

Nous attirons votre attention sur :

- la nécessaire cohérence des données de l'ensemble de votre dossier ;
- l'obligation de renseigner chaque ligne et de joindre l'ensemble des pièces demandées.
- **la nécessité de dater et de signer les documents lorsque sollicité.**

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs fiches thématiques, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions présentées.

**Le dossier complet de candidature doit être envoyé avant :**

**Le 11 octobre 2019 à 17h30**

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département :

Adresse <https://www.aude.fr/les-appels-projet-en-cours>

**Le dossier dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie postale et électronique :**

- Par voie postale, en un seul exemplaire original, en inscrivant sur votre enveloppe : « Candidature pour le recueil d'initiatives PDI 2020 »

Les actions relevant de l'axe 1, 3 et 4	Les actions relevant de l'axe 2
Sont à adresser à :  Département de l'Aude Monsieur le Président du Conseil départemental <b>Service insertion professionnelle</b> Allée Raymond Courrière 11855 Carcassonne Cedex 9	Sont à adresser à :  Département de l'Aude Monsieur le Président du Conseil départemental <b>Service action sociale et logement</b> Allée Raymond Courrière 11855 Carcassonne Cedex 9

#### **LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

- **Et** par courriel à l'adresse suivante :
  - [asl@audefr](mailto:asl@audefr), en intitulant l'objet de votre message : «Candidature pour le recueil d'initiatives PDI 2019 Axe 2 » ;
  - [sip@audefr](mailto:sip@audefr), en intitulant l'objet de votre message : « Candidature pour le recueil d'initiatives PDI 2019 Axes 1, 3, 4 ».

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.**

#### **Contacts :**

Evelyne Duresse - [asl@audefr](mailto:asl@audefr) 04.68.11.65.02

Corinne Vaquer - [sip@audefr](mailto:sip@audefr) 04.68.11.69.76

## **CRITERES DE SELECTION**

Tous les projets recevables seront étudiés, notamment en fonction des critères suivants :

- la cohérence du projet avec la politique et les attentes du Département ;
- la connaissance du tissu social local et l'expérience correspondante ;
- la pertinence du projet : méthodes et procédures d'intervention, outils pédagogiques et outils de suivi, plus-value par rapport au droit commun...
- l'expérience des intervenants : compétences et qualifications, connaissance du public et du champ de l'insertion sociale et professionnelle, capacité à utiliser les ressources locales et participation aux réseaux existants
- les partenariats instaurés avec d'autres acteurs de l'accompagnement intervenant dans des champs de compétences complémentaires ainsi les modalités de mise en œuvre des interactions de ces partenariats ;
- le montant de la demande de financement et la recherche de cofinancements ;
- l'expérience dans le (les) champ(s) d'intervention ciblé par le présent recueil d'initiatives ;

Une attention particulière sera portée aux projets faisant l'objet d'un co-financement et/ou d'une mutualisation permettant la prise en charge simultanée des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que la mise en activité des bénéficiaires.

Des critères spécifiques à chaque thématique pourront également être pris en compte.

Les services instructeurs se réservent la possibilité de demander des précisions ou/et toute pièce complémentaire utile : par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre.

Les actions et leur financement feront l'objet d'un examen par la Commission permanente du Département de l'Aude, seule habilitée à valider ou non les projets.

## II - FICHES THEMATIQUES

**Premier axe : Accueillir, orienter et mobiliser les bénéficiaires du RSA vers une démarche d'insertion adaptée pour amorcer dès le début du parcours, une dynamique d'accès à l'emploi**

- [Fiche A1-01](#) : Référence RSA
- [Fiche A1-02](#) : Remobilisation vers l'emploi

**Deuxième axe : Lever les freins susceptibles de compromettre la réussite du parcours, aider les bénéficiaires à consolider leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner dans le règlement des difficultés périphériques générées par une démarche d'insertion**

- [Fiche A2-01](#) : Accompagnement à une remobilisation active au projet d'insertion
- [Fiche A2-02](#) : Acquisition des savoirs de base, accès aux droits, e.inclusion
- [Fiche A2-03](#) : Lutte contre le surendettement
- [Fiche A2-04](#) : Intervention auprès des personnes sans domicile personnel

**Troisième axe : Accompagner les bénéficiaires relevant de la compétence du Département de l'Aude vers un seuil d'employabilité qui leur permettra d'être orientés vers l'emploi durable**

- [Fiche A3-01](#) : Emergence et accompagnement au projet professionnel
- [Fiche A3 02](#) : Création d'activité
- [Fiche A3 03](#) : Insertion par l'Activité Economique (ETTI, EI, AI, ACI)
- [Fiche A3-04](#) : Autres actions innovantes d'acquisition de compétences
- [Fiche A3-05](#) : Permettre l'accès au financement solidaire pour la mise en place de projets

**Quatrième axe : Permettre l'accès à l'emploi et sa pérennisation**

- [Fiche A4-01](#) : Accompagnement dans l'emploi
- [Fiche A4-02](#) : Autres actions d'accompagnement vers l'emploi (dont mobilité)
- [Fiche A4-03](#) : Accompagnement des structures d'insertion et des structures employeuses de personnes en insertion

**Axe 1 - Accueillir, orienter et mobiliser les bénéficiaires du RSA vers une démarche d'insertion adaptée pour amorcer dès le début du parcours, une dynamique d'accès à l'emploi**

Les actions de cet axe visent à accueillir et orienter et accompagner les personnes bénéficiaires du RSA ayant obligation d'insertion afin qu'elles puissent engager le plus rapidement possible un parcours d'insertion socioprofessionnelle visant une dynamique d'accès à l'emploi.

L'objectif des actions de cet axe est surtout centré sur l'accompagnement, la mobilisation ou remobilisation et une mise en activité des personnes pour tendre à la fin du parcours vers l'accès à l'emploi.

**Certains projets pourront s'inscrire dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité. Une attention particulière leur sera apportée.**

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Le référent d'insertion socioprofessionnelle effectue un suivi personnalisé des bénéficiaires du RSA pour les aider à construire un projet professionnel adapté d'une part et, d'autre part, à acquérir les compétences nécessaires pour accéder à un emploi durable.

De ce fait, les démarches engagées par les bénéficiaires suivis par le référent d'insertion socioprofessionnelle auront essentiellement pour résultats attendus :

### **THEMATIQUES ABORDEES/-OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>Améliorer la gestion du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre autonome dans l'organisation du quotidien et les démarches à effectuer</li> <li>- Organiser ses déplacements</li> </ul>
<b>Connaître ses droits et pouvoir les utiliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître ses droits et devoirs (dont RSA et droits annexes)</li> <li>- Accéder à ses droits et les utiliser</li> <li>- Savoir utiliser des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,</li> <li>- Solliciter les organismes adaptés</li> </ul>
<b>Assumer son rôle au sein de la famille et dans l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et valoriser ses compétences éducatives auprès de ses enfants</li> <li>- Suivre la scolarité des enfants</li> <li>- Utiliser les différents modes de garde</li> <li>- Concilier vie familiale et vie professionnelle</li> <li>- Garantir à la famille des rythmes de vie adaptés</li> <li>- Améliorer les conditions de vie familiale</li> </ul>
<b>Participer à l'environnement social et à la vie sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser ses compétences en dehors de la cellule familiale</li> <li>- S'adapter à son quartier, son lieu de vie</li> <li>- Participer à des activités à l'extérieur</li> </ul>

<b>Accéder et se maintenir dans un logement adapté</b>	<p>Rechercher et accéder à un logement adapté (adapté = à la vie familiale –composition, organisation, aux ressources, aux conditions d'hygiène)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et faire valoir ses droits et devoirs de locataire</li> <li>- Entretien son logement, avoir des relations de voisinage adaptées</li> <li>- Avoir des relations adaptées avec les propriétaires</li> </ul>
<b>Etre en mesure de payer ses charges de logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Payer régulièrement ses charges de logement</li> <li>- Respecter un plan d'apurement des dettes locatives</li> </ul>
<b>Se soigner</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre conscient de la nécessité d'un bon état de santé</li> <li>- Reconnaître, surmonter ses difficultés de santé</li> <li>- Engager des démarches de soins adaptées</li> <li>- Prendre soin de la famille (difficulté particulière)</li> </ul>
<b>Avoir une couverture sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se doter d'une couverture sociale (CMU ou autre)</li> <li>- S'acquitter régulièrement des frais afférents</li> <li>- Organiser la prise en charge de frais coûteux</li> </ul>
<b>Gérer son budget</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser le budget pour répondre aux besoins du foyer</li> <li>- S'acquitter de ses charges régulièrement</li> <li>- Solliciter ou accepter un accompagnement budgétaire</li> </ul>
<b>Résorber son endettement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre conscience de ses difficultés financières</li> <li>- Entreprendre des démarches adaptées</li> <li>- Respecter un plan d'apurement</li> </ul>
<b>Engager une démarche vers l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre disponible pour une démarche professionnelle (freins à l'emploi levés)</li> <li>- Acquérir des compétences de base</li> <li>- Savoir utiliser des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,</li> <li>- Engager une ou des actions vers l'emploi</li> </ul>
<b>Définir un projet professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser, évaluer, tester et valider un projet professionnel adapté</li> <li>- Réorienter un projet professionnel</li> </ul>
<b>Acquérir ou compléter des compétences professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir, réactualiser ou compléter des compétences techniques ou transversales (savoirs et savoir-faire)</li> <li>- Adopter des comportements de travail adaptés (savoir-être)</li> </ul>
<b>Se former</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accéder à une formation préqualifiante ou qualifiante et/ou diplômante et l'effectuer en totalité</li> </ul>
<b>Créer ou développer une activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire émerger et élaborer un projet de création</li> <li>- Mettre en œuvre un projet de création</li> <li>- Consolider, pérenniser son activité, son entreprise</li> <li>- Expertiser son activité</li> <li>- Cesser une activité</li> <li>- Réorienter son projet professionnel</li> </ul>
<b>Accéder ou se maintenir dans l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre un projet professionnel</li> <li>- Accéder à un emploi (hors IAE)</li> <li>- Se maintenir dans l'emploi</li> <li>- Augmenter ses heures de travail</li> </ul>

## **PUBLIC CIBLE**

- Bénéficiaires du RSA ayant obligation d'insertion et orientés par le Président du Conseil départemental

## **AIRE GEOGRAPHIQUE**

L'action est attendue sur l'ensemble du territoire départemental :

- ALI du pays Carcassonnais
- ALI du pays Corbières-Minervois
- ALI du pays Lauragais
- ALI du pays Moyenne et Haute-Vallée de l'Aude
- ALI du pays Narbonnais

Les actions peuvent être proposées sur un ou plusieurs territoires ou sur des territoires plus restreints.

## **DUREE DE L'ACTION**

12 mois maximum.

## **FINANCEMENT**

Le financement des opérations sera assuré par le Département, dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

Les projets d'insertion socio-professionnelle pourront également bénéficier, en complément de ce recueil d'initiatives PDI, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2014-2020 **et sous réserve de l'appel à projet FSE 2020 qui sera lancé par le Département.**

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

- le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
- profils des personnes accompagnées, problématiques identifiées.
- Nombre d'entretiens réalisés avec chaque personne, au cours de l'année.
- Nombre et répartition des personnes sorties du portefeuille au 31/12 et évolution de parcours des personnes non sorties du portefeuille au 31/12 (tableau référence)
- Les axes de partenariat développés.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité.**

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Les projets auront pour finalité de permettre au bénéficiaire d'engager une démarche vers l'emploi

### **THEMATIQUES ABORDEES/-OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
Engager des démarches vers l'emploi	<ul style="list-style-type: none"><li>- Remobilisation et réentraînement au travail,</li><li>- Evaluation des aptitudes et des freins à l'emploi,</li><li>- Réapprentissage des règles minimales nécessaires à une intégration professionnelle,</li><li>- Acquisition de comportements et de repères en vue de la mise en situation de production dans le secteur de l'Insertion par l'activité économique notamment et développement de l'estime de soi.</li></ul>

### **PUBLIC CIBLE**

Les bénéficiaires du RSA en référence socioprofessionnelle éloignés de l'emploi (ayant connu une longue période d'inactivité) et ne pouvant pas encore accéder aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (chantiers insertion, associations intermédiaires, entreprises insertion) du fait du cumul de multiples difficultés. Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, certaines actions de remobilisation peuvent concerner d'autres publics non bénéficiaires du RSA à partir de 18 ans.

### **AIRE GEOGRAPHIQUE**

Les actions peuvent avoir lieu sur les territoires suivants :

- ALI du pays Carcassonnais
- ALI du pays Corbières-Minervois
- ALI du pays Lauragais
- ALI du pays Moyenne et Haute-Vallée de l'Aude

- ALI du pays Narbonnais

Les actions peuvent être proposées sur un ou plusieurs territoires ou sur des territoires plus restreints.

### **DUREE DE L'ACTION**

12 mois maximum.

### **FINANCEMENT**

Le financement des opérations par le Département sera assuré dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

Les projets d'insertion socio-professionnelle pourront également bénéficier, en complément de ce recueil d'initiatives PDI, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2014-2020 **et sous réserve de l'appel à projet FSE 2020 qui sera lancé par le Département.**

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

### **INDICATEURS D'EVALUATION**

- Le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ;

#### **➤ pour l'action globalement :**

- Le nombre de personnes orientées vers l'action par prescripteurs (accompagné des freins relevés), dont le nombre de personnes bénéficiaires du RSA.
- Le nombre de personnes intégrées dans l'action par prescripteurs, leurs profils et les problématiques identifiées,
- Le nombre d'abandons avant la fin de l'action + motifs
- Le nombre de préconisations suite de parcours en IAE (type de SIAE) et hors IAE (et types de suivis proposés)
- Le suivi des participants à 3 mois si possible en lien avec le prescripteur : il s'agit de savoir si la préconisation a été suivie d'effet.
- Les axes et modalités de partenariat développés.

#### **➤ pour la situation individuelle des personnes intégrées dans l'action (fiche individuelle) :**

- Le prescripteur
- Bénéficiaire du RSA
- Le nombre et types de freins à l'emploi repérés à l'entrée dans l'action (ex : compréhension des consignes, difficultés de santé et de comportement en situation de travail, logement, mobilité, garde d'enfant)

- Le nombre d'entretiens
- Le nombre et types de démarches engagées par la personne pendant l'action (ex : engagement de démarches de soin, engagement de démarches pour l'accès à un logement adapté...)
- Le nombre de freins à l'emploi levés en totalité ou partiellement à la sortie de l'action
- Préconisation en fin d'action : suite du parcours en IAE ; en formation pré-qualifiante ; en accompagnement socioprofessionnel ; autre
- Suivi des participants à 3 mois si possible en lien avec le prescripteur : les préconisations sont-elles suivies d'effet ?

[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)

**Axe 2 - Lever les freins susceptibles de compromettre la réussite du parcours, aider les bénéficiaires à consolider leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner dans le règlement des difficultés périphériques générées par une démarche d'insertion**

Une partie des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant, ces personnes ont pour objectifs de réussir leur parcours d'insertion et d'éviter un retour dans le dispositif.

Des difficultés adjacentes empêchent souvent le succès du parcours : parmi la diversité des freins à l'emploi, l'isolement, la mobilité, le manque de confiance en soi, les savoirs de base non maîtrisés ou le manque d'accès au numérique doivent être levés dans une perspective d'insertion tant sociale que professionnelle.

Le Département, souhaitant dynamiser l'accompagnement de ces publics, apportera son soutien aux organismes présentant des initiatives et des projets innovants répondant à ces enjeux.

Certains bénéficiaires du RSA ayant davantage besoin d'être accompagnés dans leurs demandes que d'autres, plus autonomes, les porteurs de projets devront s'attacher à présenter des adaptations de leur accompagnement en fonction des profils.

Les projets devront être complémentaires aux réponses existant sur le territoire concerné et/ou démontrer leurs interactions en vue de tisser un ensemble de dispositifs permettant de soutenir les bénéficiaires du RSA dans leur trajectoire d'insertion.

L'accompagnement spécifique des personnes sans domicile fixe constitue également un enjeu de l'axe 2 et fait l'objet d'une fiche thématique particulière.

## FICHE THEMATIQUE N° A2-01

### ACCOMPAGNEMENT A UNE REMOBILISATION ACTIVE AU PROJET D'INSERTION

Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité.

#### OBJECTIFS GENERAUX

Les projets auront pour finalité de remobiliser le public bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion en faisant émerger une nouvelle dynamique.

Ils viseront des actions, empreintes d'innovation, permettant de répondre aux difficultés périphériques nuisant à l'insertion sociale et professionnelle.

Ces actions collectives ou individuelles seront complémentaires à l'intervention du référent et aux offres existant sur le territoire.

#### THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les actions proposées devront s'efforcer de répondre de manière étayée et accompagnée d'exemples concrets aux objectifs opérationnels suivants :

<u>Problématiques traitées/Orientations</u>	
<b>Gestion du quotidien / Organisation / Autonomie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Amener la personne à se projeter dans le temps et à être autonome dans l'organisation du quotidien et les démarches à effectuer</li><li>- Mieux appréhender les modes de consommation</li></ul>
<b>Participation à l'environnement social et à la vie sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valoriser les compétences de la personne en dehors de la cellule familiale</li><li>- Développer le réseau social du bénéficiaire</li></ul>
<b>Vie familiale et vie professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître et valoriser ses compétences éducatives auprès de ses enfants</li><li>- Amener à concilier vie familiale et vie professionnelle</li><li>- Améliorer les conditions de vie familiale</li></ul>
<b>Confiance en soi/Mal-être</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir le bénéficiaire dans une situation de mal-être</li><li>- Permettre au bénéficiaire de transformer son regard sur lui-même, de réviser et de recréer son image en mettant en valeur ses atouts.</li></ul>
<b>Mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer des actions au plus près des territoires et en coordination rapprochée avec les offres et opportunités existantes dans le périmètre</li></ul> <p><i>A noter que ces projets devront s'articuler avec les actions mobilité susceptibles d'être proposées en réponse à la fiche thématique A4-02.</i></p>

## **PUBLIC CIBLE**

Les projets viseront le public bénéficiaire du RSA -dont les jeunes, très éloignés de la scolarité-, en situation d'isolement et/ou rencontrant des difficultés dans sa vie quotidienne, familiale et sociale.

Les actions proposées veilleront à s'adapter au profil du public cible et à ses compétences.

## **AIRE GEOGRAPHIQUE**

Le porteur précisera dans son projet la localisation exacte de l'action, les possibilités ou non de délocalisation et les modalités d'interactions avec les offres d'accompagnement existantes du territoire.

## **DUREE DE L'ACTION**

Une durée initiale d'un an avec possibilité de renouvellement deux fois pour une durée identique sous conditions.

Une convention fixera la durée du partenariat à intervenir ainsi que les modalités de son renouvellement le cas échéant.

## **LE RENOUVELLEMENT**

Sur la base d'une évaluation annuelle de la réalisation de l'action.

Sous réserve de crédits annuels disponibles.

## **FINANCEMENT**

Les actions seront financées par le Département de l'Aude dans la limite des crédits inscrits à son Budget au titre du PDI 2020.

L'action devra être présentée avec son budget annuel propre sur la base du tableau budgétaire annexé à la fiche thématique et à compléter. L'organisme s'attachera à mentionner le coût annuel de l'action par bénéficiaire.

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action sont présentés dans l'annexe « Evaluation » jointe à la présente fiche thématique. Ces documents seront intégrés dans la convention partenariale. Le porteur de projet dressera annuellement un rapport ayant trait aux partenariats instaurés, à la complémentarité et à la coordination de leurs actions ainsi qu'à leurs impacts sur la trajectoire d'insertion des bénéficiaires.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité.**

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Le Code du Travail définit précisément le contenu du socle de connaissances et de compétences qu'un individu doit maîtriser pour favoriser son accès à la formation et à son insertion professionnelles :

- savoir communiquer en français,
- savoir utiliser des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- savoir utiliser des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- être apte à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe,
- travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,
- avoir la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- savoir maîtriser les gestes et postures de base, et respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales, élémentaires

Les projets auront pour finalité de permettre aux bénéficiaires d'acquérir et de développer ces savoirs et compétences de base afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle

Ils viseront en outre des actions assurant une meilleure connaissance du bénéficiaire de ses droits et devoirs, et l'accompagnant dans une appropriation des outils du numérique.

Ces actions collectives ou individuelles seront complémentaires à l'intervention du référent et aux offres existant sur le territoire.

### **THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b>Problématiques traitées/Orientations</b>	
<b>Accès aux droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître ses droits et devoirs (dont RSA et droits annexes)</li> <li>- Accéder à ses droits et les utiliser</li> <li>- Solliciter les organismes adaptés</li> </ul>
<b>Maîtriser les savoirs de base/ Savoirs fondamentaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins des bénéficiaires</li> <li>- Y répondre en leur permettant d'acquérir les connaissances de base et de s'engager dans un parcours d'insertion valide.</li> <li>- Développer l'autonomie des bénéficiaires ainsi que leurs savoir-faire dans les domaines de la vie quotidienne</li> </ul>

<b>E. Inclusion</b>	<p>Rendre autonome le bénéficiaire dans l'utilisation du numérique</p> <p>Faciliter l'accès du bénéficiaire aux informations facilitant ses démarches</p>
---------------------	---

### **PUBLIC CIBLE**

Le projet sera destiné à des personnes bénéficiaires du RSA, accompagnées par un référent RSA, ne maîtrisant pas le socle des compétences clés, en démarche individuelle et ayant un projet d'évolution personnelle et d'insertion sociale.

Les actions proposées veilleront à s'adapter au profil du public cible et à ses compétences.

### **AIRE GEOGRAPHIQUE**

Le porteur précisera dans son projet la localisation exacte de l'action, les possibilités ou non de délocalisation et les modalités d'interactions avec les offres d'accompagnement existantes du territoire.

### **DUREE DE L'ACTION**

Une durée initiale d'un an avec possibilité de renouvellement deux fois pour une durée identique sous conditions.

Une convention fixera la durée du partenariat à intervenir ainsi que les modalités de son renouvellement le cas échéant.

### **LE RENOUVELLEMENT**

Sur la base d'une évaluation annuelle de la réalisation de l'action.

Sous réserve de crédits annuels disponibles.

### **FINANCEMENT**

Les actions seront financées par le Département de l'Aude dans la limite des crédits inscrits à son Budget au titre du PDI 2020.

L'action devra être présentée avec son budget annuel propre sur la base du tableau budgétaire annexé à la fiche thématique et à compléter. L'organisme s'attachera à mentionner le coût annuel de l'action par bénéficiaire.

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action sont présentés dans l'annexe « Evaluation/Suivi» jointe à la présente fiche thématique. Ces documents seront intégrés dans la convention partenariale. En outre, le porteur de projet dressera annuellement un rapport ayant trait aux partenariats instaurés, à la complémentarité et à la coordination de leurs actions ainsi qu'à leurs impacts sur la trajectoire d'insertion des bénéficiaires.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**FICHE THEMATIQUE N° A2-03**  
**LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT**

**Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité.**

**OBJECTIFS GENERAUX**

Le surendettement engendre de nombreuses conséquences sociales mais aussi familiales souvent dramatiques. Il accentue les phénomènes de marginalisation, de précarité, d'isolement et d'intolérance. Les personnes, en rupture socio-culturelle, n'ont plus la capacité à s'organiser, à faire face au quotidien, à se loger. Elles s'isolent et ne peuvent ni s'impliquer ni se projeter dans un quelconque parcours.

Au titre de cette fiche thématique, le projet proposé aura vocation à traiter les situations de surendettement rencontrées par le public cible.

**THEMATIQUES ABORDEES/OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b>Problématiques traitées/Orientations</b>	
<b>Surendettement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Levée des freins liés aux problématiques de surendettement</li><li>- Information de la personne sur ses droits</li><li>- Appui juridico-administratif pour entreprendre les démarches adaptées</li><li>- Sécurisation de la situation financière du bénéficiaire</li></ul>

*A noter que ces projets peuvent s'articuler avec des actions à proposer en réponse à la fiche thématique A2-01.*

**PUBLIC CIBLE**

Le projet sera destiné à des bénéficiaires du RSA en situation de surendettement et dans l'incapacité d'effectuer des démarches de manière autonome.

**AIRE GEOGRAPHIQUE**

Le porteur précisera dans son projet la localisation exacte de l'action, les possibilités ou non de délocalisation et les modalités d'interactions avec les offres d'accompagnement existantes du territoire.

### **DUREE DE L'ACTION**

Une durée initiale d'un an avec possibilité de renouvellement deux fois pour une durée identique sous conditions.

Une convention fixera la durée du partenariat à intervenir ainsi que les modalités de son renouvellement le cas échéant.

### **LE RENOUVELLEMENT**

Sur la base d'une évaluation annuelle de la réalisation de l'action.

Sous réserve de crédits annuels disponibles.

### **FINANCEMENT**

Les actions seront financées par le Département de l'Aude, dans la limite des crédits inscrits à son Budget, au titre du PDI 2020.

L'action devra être présentée avec son budget annuel propre sur la base du tableau budgétaire annexé à la fiche thématique et à compléter. L'organisme s'attachera à mentionner le coût annuel de l'action par bénéficiaire.

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action sont présentés dans l'annexe « Evaluation » jointe à la présente fiche thématique. Ces documents seront intégrés dans la convention partenariale. Le porteur de projet dressera annuellement un rapport ayant trait aux partenariats instaurés, à la complémentarité et à la coordination de leurs actions ainsi qu'à leurs impacts sur la trajectoire d'insertion des bénéficiaires.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**FICHE THEMATIQUE N° A2 -04**  
**INTERVENTIONS AUPRES DES PUBLICS SANS DOMICILE PERSONNEL**

La marginalisation et la grande précarité est source d'isolement de souffrances diverses et parfois d'impossibilité de satisfaire ses besoins primaires. Les personnes, en rupture sociale et administrative, sans domicile personnel, n'ont plus la capacité à s'organiser, à faire face au quotidien, à se loger. Elles s'isolent et ne peuvent ni s'impliquer ni se projeter dans un quelconque parcours.

Au titre de cette fiche thématique, le projet proposé aura vocation à intervenir auprès de personnes sans domicile personnel, sur des situations d'urgences, afin d'amorcer et accompagner la levée des freins liés à cette problématique.

**OBJECTIFS GENERAUX**

- Les projets auront pour finalités :
- de répondre aux situations d'urgence en lien avec les besoins primaires, en amont de l'intervention des centres médicaux sociaux du Département ;
  - de réaliser toutes les démarches administratives avec ce public qui ne relève pas des centres médicaux sociaux de secteur.

**THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées / Orientations</u></b>	
Sécuriser le parcours des publics les plus précaires sans domicile personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil des publics sans domicile personnel</li><li>- Identification de leurs besoins</li><li>- Information des bénéficiaires sur leurs droits et obligations</li><li>- Orientation et mise en relation avec le réseau partenarial</li><li>- Appui et mobilisation de la personne sur des démarches de mise à l'abri plus pérenne, de soin et d'accès aux droits</li></ul>

**PUBLIC CIBLE**

Le projet sera destiné à des personnes en situation de grande précarité, récemment entrées dans un processus d'errance ou installées dans un mode de vie marginal. Ces personnes sans domicile personnel ou ayant recouvré un logement depuis moins de un mois peuvent-être, ou pas, originaires de l'agglomération du carcaissonnais ou du narbonnais mais présente sur le territoire.

## **AIRE GEOGRAPHIQUE**

Le porteur précisera dans son projet la localisation exacte de l'action et les possibilités ou non de délocalisation.

## **DUREE DE L'ACTION**

L'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2020.

## **FINANCEMENT**

Les actions seront financées par le Département de l'Aude, dans la limite des crédits inscrits à son Budget, au titre du PDI 2020.

L'action devra être présentée avec son budget annuel propre sur la base du tableau budgétaire annexé à la fiche thématique et à compléter. L'organisme s'attachera à mentionner le coût annuel de l'action par bénéficiaire.

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

L'action devra permettre d'évaluer :

- le nombre de personnes reçues
- le profil des bénéficiaires
- la classification des besoins
- la situation des usagers au regard de l'habitat et du logement
- les ressources des bénéficiaires
- le nombre de rendez-vous proposés et ceux qui auront été honorés
- le délai moyen d'attente pour les rendez-vous
- l'impact du dispositif en termes de requalification sociale des bénéficiaires

Ces indicateurs seront intégrés dans la convention partenariale.

En outre, le porteur de projet dressera annuellement un rapport ayant trait aux partenariats instaurés, à la complémentarité et à la coordination de leurs actions ainsi qu'à leurs impacts sur la trajectoire d'insertion des bénéficiaires.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**Axe 3 - Accompagner les bénéficiaires relevant de la compétence du Département de l'Aude vers un seuil d'employabilité qui leur permettra d'être orientés vers l'emploi durable.**

Afin de permettre aux personnes bénéficiaires du RSA de pouvoir accéder à l'emploi durable, il peut être nécessaire de les aider à définir un projet professionnel, et à développer leurs compétences afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Les actions proposées sur cet axe devront permettre de :

- Définir, tester, valider un projet professionnel
- Développer des compétences afin de mettre en œuvre le projet professionnel : savoirs, savoir-être, savoir-faire
- Permettre l'accès au financement solidaire pour la mise en place de projets

**Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité.**

### **OBJECTIFS GENERAUX**

- Engager une démarche vers l'emploi
- Définir un projet professionnel
- Accéder à l'emploi

### **THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>Faire émerger un projet professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Analyser les motivations, aptitudes, compétences personnelles et professionnelles, les freins et obstacles à lever afin de préparer la formalisation du parcours d'insertion des bénéficiaires et de les aider à :</li><li>- Vérifier la faisabilité d'un projet déjà existant</li><li>- Faire émerger un projet professionnel et vérifier sa faisabilité</li></ul> <p>Cette phase vise à aider les bénéficiaires à définir avec leur référent en insertion socioprofessionnelle les objectifs d'insertion professionnelle et les actions correspondantes qui devront figurer dans leur contrat d'engagement</p>
<b>Mettre en œuvre un projet professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les bénéficiaires vers l'employabilité en les aidant dans la mise en œuvre de leur projet professionnel et dans la réalisation de certaines étapes de leur parcours d'insertion.</li></ul> <p>Cette phase doit permettre la levée des freins à l'emploi et de créer un environnement favorable à l'accès à l'emploi.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent être concernés par l'une ou l'autre de ces phases, ou par les 2.</p>

### **Résultats attendus :**

- Formaliser, évaluer, tester et valider un projet professionnel adapté
- Réorienter un projet professionnel
- Faire émerger un projet professionnel et vérifier sa faisabilité
- Etre disponible pour une démarche professionnelle (freins à l'emploi levés)
- Engager une ou des actions vers l'emploi
- Accéder à un emploi

### **PUBLIC CIBLE**

Bénéficiaires du RSA ayant obligation d'insertion et en particulier ceux qui n'ont pas accès aux prestations de droit commun de pôle emploi (notamment les bénéficiaires non-inscrits demandeurs d'emploi), orientés par leur référent.

### **Objectifs quantitatifs à titre indicatif :**

- o ALI du pays Carcassonnais et du pays Narbonnais : accompagnement de 70 à 120 bénéficiaires par ALI.
- o ALI du pays Corbières-Minervois, du pays Haute Vallée de l'Aude et du pays Lauragais : accompagnement de 50 à 90 bénéficiaires par ALI.

Le Département se réserve la possibilité de revoir ces objectifs quantitatifs en concertation avec les opérateurs et avant établissement de la convention.

### **AIRE GEOGRAPHIQUE**

L'action est attendue sur l'ensemble du territoire départemental :

- ALI du pays Carcassonnais
- ALI du pays Corbières-Minervois
- ALI du pays Lauragais
- ALI du pays Moyenne et Haute-Vallée de l'Aude
- ALI du pays Narbonnais

### **DUREE DU PARCOURS**

- 12 mois maximum.

### **DUREE DE L'ACTION**

12 mois.

## **FINANCEMENT**

Le financement des opérations par le Département sera assuré dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

Les projets d'insertion socio-professionnelle pourront également bénéficier, en complément de ce recueil d'initiatives PDI, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2014-2020 **et sous réserve de l'appel à projet FSE 2020 qui sera lancé par le Département.**

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

- Le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
  
- Indicateurs d'effectivité :
  - Nombre de bénéficiaires accompagnés (sur nombre de bénéficiaires orientés) et nombre d'heures d'accompagnement par bénéficiaire ; nombre moyen d'entretiens.
  - Profil des personnes accompagnées et problématiques identifiées.
  
- Indicateurs d'efficacité :
  - Nombre de bénéficiaires dont l'orientation du parcours a été modifiée (d'une orientation sociale vers une orientation professionnelle).
  - Nombre de bénéficiaires pour lesquels un changement de référent vers un référent d'insertion professionnelle (Pôle Emploi) est validé par l'ALI.
  - Situation à la sortie de l'action, dont nombre de bénéficiaires accédant à une formation qualifiante ou à un emploi.
  - Axes de partenariat développés.
  
- Un tableau d'évaluation est joint en annexe.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**Certains projets pourront s'inscrire dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité. Une attention particulière leur sera apportée.**

**OBJECTIFS GENERAUX**

Créer ou développer son activité

**THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>Elaborer un projet de création d'entreprise et le mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emergence</li> <li>- Accompagnement en amont de la création</li> <li>- Accompagnement post-crétation</li> </ul>
<b>Consolider, pérenniser une activité, son entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement post-crétation</li> </ul>
<b>Expertiser une activité</b>	
<b>Cesser une activité, réorienter un projet professionnel</b>	

**PUBLIC CIBLE**

Les bénéficiaires du RSA en référence socioprofessionnelle, engagés dans une démarche d'insertion, ayant créé ou ayant le projet de créer leur activité et orientés par leur référent.

Cette action vient en complémentarité des dispositifs de droit commun existants (outils des Chambres Consulaires, de Pôle Emploi, de la Région ou d'autres institutions) pour répondre aux besoins d'un public nécessitant un accompagnement renforcé et personnalisé.

## **AIRE GEOGRAPHIQUE**

L'action est attendue sur l'ensemble du territoire départemental :

- ALI du pays Carcassonnais
- ALI du pays Corbières-Minervois
- ALI du pays Lauragais
- ALI du pays Moyenne et Haute-Vallée de l'Aude
- ALI du pays Narbonnais

## **DUREE DU PARCOURS**

L'accompagnement en amont de la création ne devra généralement pas excéder 12 mois.

Le suivi post-crédation n'excédera pas 3 ans.

## **DUREE DE L'ACTION**

Une durée initiale d'un an avec possibilité de renouvellement deux fois pour une durée identique sous conditions.

Une convention fixera la durée du partenariat à intervenir ainsi que les modalités de son renouvellement le cas échéant.

## **LE RENOUVELLEMENT**

- Sur la base d'une évaluation annuelle de la réalisation de l'action
- Sous réserve de crédits annuels disponibles

## **FINANCEMENT**

Le financement des opérations par le Département sera assuré dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

L'action devra permettre d'évaluer :

- le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
- la durée de l'accompagnement par personne ainsi que leur évolution dans les phases d'accompagnement ; l'évolution de l'«entreprise » créée, des revenus tirés

de leur activité et de la situation globale du porteur de projet. Un bilan qualitatif devra être fourni en fin d'action ; nombre moyen d'entretiens.

- Les axes de partenariat développés.
- Un tableau d'évaluation est joint en annexe.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**OBJECTIFS GENERAUX**

Définir un projet professionnel

Acquérir ou compléter des compétences professionnelles – se former

Accéder ou se maintenir dans l'emploi (hors IAE)

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Agrément IAE délivré par la Direccte pour les structures porteuses de projet et par Pôle Emploi pour les participants.

**THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>chantiers d'insertion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etre disponible pour une démarche professionnelle</li><li>- Acquérir des compétences de base</li><li>- Engager des actions vers l'emploi</li><li>- Formaliser, évaluer, tester et valider un projet professionnel adapté</li><li>- Réorienter un projet professionnel</li><li>- Acquérir, réactualiser ou compléter des compétences techniques ou transversales (savoirs et savoir-faire)</li><li>- Adopter des comportements de travail adaptés (savoir-être)</li><li>- Répertorier les savoir-faire professionnels acquis et transférables</li><li>- Accéder à un emploi.</li></ul>

<p align="center"><b>Associations intermédiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser, évaluer, tester et valider un projet professionnel adapté</li> <li>- Réorienter un projet professionnel</li> <li>- Acquérir, réactualiser ou compléter des compétences techniques ou transversales (savoirs et savoir-faire)</li> <li>- Adopter des comportements de travail adaptés (savoir-être)</li> <li>- Accéder à un emploi</li> <li>- Augmenter ses heures de travail</li> <li>- Répertorier les savoir-faire professionnels acquis et transférables</li> </ul>
<p align="center"><b>Entreprises d'insertion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser, évaluer, tester et valider un projet professionnel adapté</li> <li>- Acquérir, réactualiser ou compléter des compétences techniques ou transversales (savoirs et savoir-faire)</li> <li>- Adopter des comportements de travail adaptés (savoir-être)</li> <li>- Répertorier les savoir-faire professionnels acquis et transférables</li> <li>- Accéder à un emploi hors IAE</li> </ul>
<p align="center"><b>ETTI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accéder à un emploi hors IAE</li> <li>- Augmenter ses heures de travail</li> </ul>

**Mise en œuvre : les structures de l'IAE ont la particularité d'offrir une mise en situation de travail avec un encadrement et un accompagnement spécifique.**

**>pour les chantiers d'insertion :**

Les chantiers d'insertion recrutent des personnes éloignées de l'emploi ayant engagé ou engageant une ou des démarches d'insertion professionnelle. Un CDD de 4 à 24 mois à 26 heures hebdomadaires est conclu dans le cadre d'un CDD d'insertion (renouvellement possible selon la situation du salarié jusqu'à 24 mois).

L'action comporte des temps d'entretiens individuels, de relations avec les différents partenaires, notamment ceux chargés du suivi médico-social et les acteurs économiques locaux.

L'accompagnateur peut aussi organiser des modules de formation, en lien avec le Lieu Ressource Insertion notamment.

**>Pour les AI**

Recrutement de personnes privées d'emploi pour une mise à disposition, à titre onéreux, auprès d'employeurs (particuliers, entreprises, collectivités ou associations notamment) pour

un nombre d'heures limité. Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont assorties d'un dispositif de formation et d'accompagnement personnalisé tout au long des mises à disposition pour soutenir la dynamique d'insertion professionnelle, engager une démarche de qualification qui permettront ultérieurement l'accès à un emploi en milieu ordinaire.

#### **>Pour les EI**

Recrutement de personnes en insertion, en CDDI. Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont assorties d'un dispositif d'accompagnement personnalisé. Cet accompagnement comporte des temps d'entretien individuel, de relations avec les différents partenaires chargés de la formation, de l'emploi et les acteurs économiques locaux. L'accompagnateur peut aussi organiser des modules collectifs de formation.

#### **>Pour les ETTI**

Recrutement de personnes en insertion. Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont assorties d'un dispositif d'accompagnement personnalisé.

Cet accompagnement comporte des temps d'entretiens individuels, de relations avec les différents partenaires chargés de la formation, de l'emploi et les acteurs économiques locaux.

L'accompagnateur peut aussi organiser des modules collectifs de formation.

### **PUBLIC CIBLE**

- Bénéficiaires du RSA en référence socioprofessionnelle dans une démarche d'insertion
- Bénéficiaires du RSA en référence professionnelle
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Travailleurs reconnus handicapés
- Habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV)
- Jeunes de moins de 26 ans

### **AIRE GEOGRAPHIQUE**

Territoire départemental

### **DUREE DU PARCOURS**

Doit être inférieure ou égale à la durée maximale de l'agrément IAE, soit 24 mois.

## DUREE DE L'ACTION

- Selon l'agrément délivré par la Direccte.
- Possibilité de conventionnement pluriannuel de 1 à 3 ans dans la limite des évaluations annuelles.

## MODALITES DE RENOUVELLEMENT

- Sur la base d'une évaluation annuelle sous réserve des crédits annuels disponibles
- Le financement des années N+1 et N+2 sera déterminé selon l'instruction de la demande annuelle (à transmettre au plus tard le 15/09).

## FINANCEMENT

Le financement des opérations sera assuré notamment par :

- l'Unité Départementale de l'Aide de la DIRECCTE au titre :
  - de l'aide au poste ;
  - du fonds départemental d'insertion en cas d'enveloppe disponible
- du Département de l'Aude au titre de :
  - l'aide au poste concernant les bénéficiaires du RSA en référence socioprofessionnelle (ayant obligation d'insertion au moment de l'entrée en ACI) en ACI prévu(s) par le second volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif à l'IAE ;
  - l'aide attribuée par le Département aux SIAE relative à l'encadrement, l'accompagnement socioprofessionnel et le fonctionnement des SIAE
  - En complément de ce recueil d'initiatives PDI, les projets d'insertion socio-professionnelle pourront également bénéficier d'un concours du fonds social européen au titre des programmes européens 2014-2020, sous réserve du lancement de l'appel à projets correspondant pour 2020.

## INDICATEURS D'EVALUATION

L'action devra permettre d'évaluer :

- le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des **quartiers de la politique de la ville** (QPV) ;
- les caractéristiques des salariés en insertion embauchés au cours de la période couverte par l'annexe, les caractéristiques des salariés en insertion ayant travaillé dans la structure au cours de la période couverte par l'annexe, les résultats : le détail des sorties (Bilan de l'annexe financière). **Ces données seront issues de l'extranet IAE2.0 de l'Agence des Services et de paiement, cet extranet devant**

**IMPERATIVEMENT être complété au fil de l'eau par les structures agréées par la Direccte.**

- Les structures devront également compléter les statistiques LEA, ainsi que les éléments de bilan, qui sont répertoriés dans le dossier de candidature.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**OBJECTIFS GENERAUX**

**THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>Acquérir des compétences</b>	

**PUBLIC CIBLE**

Bénéficiaires du RSA ayant obligation d'insertion et en particulier ceux qui n'ont pas accès aux prestations de droit commun de pôle emploi (notamment les bénéficiaires non-inscrits demandeurs d'emploi), orientés par leur référent.

**AIRE GEOGRAPHIQUE**

Territoire départemental

**DUREE DE L'ACTION**

12 mois maximum.

**FINANCEMENT**

Le financement des opérations par le Département sera assuré dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

Les projets d'insertion socio-professionnelle pourront également bénéficier, en complément de ce recueil d'initiatives PDI, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2014-2020 **et sous réserve de l'appel à projet FSE 2020 qui sera lancé par le Département.**

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

L'action devra permettre d'évaluer :

- le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des **quartiers de la politique de la ville** (QPV) ;
- Les compétences acquises
- La plus-value dans le parcours d'insertion des bénéficiaires

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**FICHE THEMATIQUE N°A3-05 : PERMETTRE L'ACCES AU FINANCEMENT SOLIDAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS**

**OBJECTIFS GENERAUX**

Créer ou développer une activité  
Aider les personnes éloignées du monde du travail et du système bancaire à créer leur entreprise grâce au microcrédit (pas d'accès au crédit bancaire)  
Accompagnement à la création d'entreprises / financeur solidaire

**THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
Créer ou développer une activité - créer un pont qui relie les bénéficiaires du RSA aux banques, se réinsérer dans les circuits économiques classiques (accès au crédit bancaire).	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les bénéficiaires en insertion à la concrétisation de leur insertion professionnelle ;</li><li>- Soutenir les initiatives d'insertion économique par la mobilisation de moyens financiers techniques et humains ;</li><li>- Comblent les besoins non couverts par le milieu bancaire en recherchant un effet démultiplicateur sur celui-ci.</li></ul>

**PUBLIC CIBLE**

Les personnes bénéficiaires du RSA en référence socioprofessionnelle, engagés dans une démarche d'insertion, ayant créé ou ayant le projet de créer leur activité.

Les structures de l'Economie sociale et solidaires ayant besoin de recourir au financement solidaire.

**AIRE GEOGRAPHIQUE**

Territoire départemental

### **DUREE DE L'ACTION**

12 mois maximum.

### **FINANCEMENT**

Le financement des opérations par le Département sera assuré dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

### **INDICATEURS D'EVALUATION**

L'action devra permettre d'évaluer :

- le nombre de personnes et/ou de structures accompagnées, dont les habitants des **quartiers de la politique de la ville** (QPV) et les montants de financement accordés ;
- l'impact de l'action sur l'activité créée par la personne et sur son parcours d'insertion.
- L'impact de l'action sur les structures accompagnées (notamment au regard de l'emploi)

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

#### **Axe 4 - Permettre l'accès à l'emploi et à sa pérennisation**

Les actions de cet axe devront permettre aux personnes bénéficiaires du RSA déjà engagées dans un parcours d'insertion professionnelle de finaliser ce parcours en soutenant un accès vers un emploi durable.

Les actions proposées devront permettre de faciliter une intégration dans l'emploi classique, en réglant certains freins liés à la reprise d'un emploi, et en lien avec les acteurs économiques du territoire, partenaires de l'insertion.

Par ailleurs, des actions de soutien aux structures d'insertion peuvent être prévues dans cet axe.

**Certains projets pourront s'inscrire dans le dispositif expérimental de la garantie d'activité. Une attention particulière leur sera apportée.**

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Accéder ou se maintenir dans l'emploi

### **THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>Acquérir des compétences professionnelles</b>	- Vérification de l'acquisition des compétences prévues lors du contrat de travail
<b>Levée de freins à l'emploi</b>	- Vérification de la levée de freins périphériques à l'emploi
<b>Accéder ou se maintenir dans l'emploi</b>	- Maintien dans l'emploi : diminuer les ruptures prématurées en cours de contrat (en levant dès qu'ils se révèlent les freins à l'intégration durable) - Préparer, avant l'issue du contrat aidé, l'accès à un autre emploi lorsque l'emploi ne pourra pas être pérennisé - Permettre quand l'employeur peut l'envisager les conditions d'une pérennisation du poste.

### **PUBLIC CIBLE**

Il s'agit essentiellement de personnes bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat aidé (hors IAE) agréé par le Département de l'Aude. Pour ces publics en particulier, le Département souhaite un accompagnement qui sera indiqué dans le document Cerfa correspondant.

Les bénéficiaires du RSA en référence socioprofessionnelle relevant de l'obligation d'insertion accédant à un contrat non aidé d'au moins trois mois pourront, sur avis des antennes locales d'insertion, bénéficier de cette action d'accompagnement.

En tout état de cause, la prescription d'accompagnement sera faite par le service insertion professionnelle du Département, à la demande du référent via l'ALI.

D'autres publics pourraient être concernés par un accompagnement dans l'emploi.

## AIRE GEOGRAPHIQUE

Territoire départemental

## DUREE DE L'ACTION

- pour un contrat aidé : durée du contrat aidé prolongée de 3 mois après son issue.
- pour un contrat non aidé : 3 mois, renouvelable une fois
- ou selon les projets reçus

## FINANCEMENT

Le financement des opérations sera assuré par le Département de l'Aude, dans le cadre de son programme départemental d'insertion.

Les projets d'insertion socio-professionnelle pourraient également bénéficier, en complément de ce recueil d'initiative PDI, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2014-2020, **sous réserve du lancement de l'appel à projet FSE correspondant pour 2020.**

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

## INDICATEURS D'EVALUATION

L'action devra permettre d'évaluer :

- le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des **quartiers de la politique de la ville** (QPV) ; leur profil et les problématiques identifiées.
- Le nombre moyen d'entretiens.
- l'acquisition effective des compétences durant le contrat de travail
- la résolution de freins périphériques à l'emploi
- le maintien dans l'emploi durant le temps prévu du contrat de travail
- la situation au regard de l'emploi et de la formation à l'issue de l'action d'accompagnement.
- Les axes de partenariat développés.

[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Acquérir ou compléter des compétences professionnelles

Se former

Accéder ou se maintenir dans l'emploi

### **THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>Acquérir ou compléter des compétences professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Acquérir, réactualiser ou compléter des compétences techniques ou transversales (savoirs et savoir-faire)</li><li>- Adopter des comportements de travail adaptés (savoir-être)</li></ul>
<b>Se former</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accéder à une formation pré qualifiante ou qualifiante et/ou diplômante et l'effectuer en totalité</li></ul>
<b>Mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rechercher des réponses aux contraintes de mobilité des bénéficiaires.</li></ul> <p><i>A noter que ces projets devront s'articuler avec les actions mobilité susceptibles d'être proposées en réponse à la fiche thématique A2-01.</i></p>

### **PUBLIC CIBLE**

**Public déjà engagé dans un parcours d'insertion professionnelle avancé, et potentiellement en situation d'emploi ou de formation**

- Bénéficiaires du RSA en référence socioprofessionnelle dans une démarche d'insertion
- Bénéficiaires du RSA en référence professionnelle
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Travailleurs reconnus handicapés
- Habitant des quartiers politiques de la ville (QPV)

- Jeunes de moins de 26 ans

### **AIRE GEOGRAPHIQUE**

Territoire départemental

### **DUREE DE L'ACTION**

Selon les projets proposés.

### **FINANCEMENT**

Le financement des opérations par le Département sera assuré dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

Les projets d'insertion socio-professionnelle pourront également bénéficier, en complément de ce recueil d'initiatives PDI, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2014-2020 **et sous réserve de l'appel à projet FSE 2020 qui sera lancé par le Département.**

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

### **INDICATEURS D'EVALUATION**

L'action devra permettre d'évaluer :

- le nombre de personnes accompagnées, dont les habitants des **quartiers de la politique de la ville** (QPV) ;
- la résolution de freins périphériques à l'emploi
- la situation au regard de l'emploi et de la formation à l'issue de l'action d'accompagnement.
- l'acquisition effective des compétences durant le contrat de travail, le cas échéant.

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

**FICHE THEMATIQUE N°A4-03 : ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION  
ET DES STRUCTURES EMPLOYEUSES DE  
PERSONNES EN INSERTION**

**OBJECTIFS GENERAUX**

Permettre l'accès à l'emploi et sa pérennisation

**THEMATIQUES ABORDEES/ OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b><u>Problématiques traitées</u></b>	
<b>Aide aux structures</b>	Ingénierie, soutien, conseils, formations, prestations diverses ...

**PUBLIC CIBLE**

Structures mettant en œuvre des actions d'insertion, et notamment structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

**AIRE GEOGRAPHIQUE**

Territoire départemental

**DUREE DE L'ACTION**

L'année de conventionnement

**FINANCEMENT**

Le financement des opérations par le Département sera assuré dans le cadre de son Programme départemental d'insertion.

Les projets d'insertion socio-professionnelle pourront également bénéficier, en complément de ce recueil d'initiatives PDI, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2014-2020 **et sous réserve de l'appel à projet FSE 2020 qui sera lancé par le Département.**

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

**INDICATEURS D'EVALUATION**

L'action devra permettre d'évaluer par exemple :

- le nombre de structures accompagnées (dont les structures en QPV)
- les objectifs de l'accompagnement
- la situation des structures en fin d'accompagnement
- Le nombre d'offres d'emploi proposées à des personnes en insertion
- 

**[Téléchargez le formulaire et les annexes](#)**

